



UN ACTE DE PROTECTION

Le 23 mai 2019, le Conseil National de la Protection Animale (CNPA) a lancé, avec le soutien du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en collaboration avec la Confédération Nationale Défense de l'Animal, la Société Protectrice des Animaux, SantéVet et Vetoquinol, une brochure destinée au grand public sur l'importance de la stérilisation juvénile féline. Imprimée à plus de 300 000 exemplaires, cette brochure est désormais disponible auprès de tous les vétérinaires praticiens mais également des refuges des associations partenaires.

Responsabiliser les propriétaires de chats

Cette brochure a pour objet de sensibiliser les propriétaires aux responsabilités qu'ils ont envers les chats, en les faisant identifier (pour leur donner une véritable identité) et en les faisant stériliser avant la maturité sexuelle, qui survient, chez le chat comme la chatte, avant l'âge de 4 à 6 mois*.

La stérilisation est le premier acte de protection pour prévenir les abandons, les fugues, les maladies infectieuses, les tumeurs et leur cortège de souffrances. Pratiquée sur des animaux pré-pubères, elle protège des portées surprises, de la surpopulation et des abandons de chats et chatons.

La brochure revient sur un certain nombre d'idées reçues en matière d'âge de stérilisation et ses conséquences. Une première portée n'est pas une obligation, la stérilisation réalisée avant le 4^e mois n'arrête pas la croissance mais la ralentit, et permet de limiter la survenue des tumeurs mammaires (cancéreuses chez la chatte).

La brochure souligne également la nouvelle disposition réglementaire qui fait du propriétaire un éleveur, dès la première portée d'animaux vendus, nés à son domicile, avec les obligations afférentes.

Stérilisation juvénile féline : faits et chiffres

En 2017, deux enquêtes ont été conduites auprès des éleveurs LOOF et des vétérinaires généralistes.

68% des éleveurs LOOF vendent des chatons, stérilisés à 3 mois en majorité, (systématiquement stérilisés pour 49% d'entre eux ou parfois pour 19%) avec comme principale motivation la tranquillité d'esprit pour eux comme pour les futurs propriétaires. Beaucoup d'éleveurs LOOF ont précisé qu'ils ne voulaient pas retrouver leurs «bébés dans des usines à chatons, transformés en utérus sur pattes» par des acheteurs surtout motivés par le gain, au mépris de la réglementation et de l'éthique de l'élevage.

Côté vétérinaires, 42% stérilisent parfois de jeunes chats (de trois mois), 2% le font systématiquement (en proposant aux propriétaires de réaliser la stérilisation après les vaccinations), mais 56% ne le font jamais et stérilisent habituellement à 5 mois.

Synthèse de la table-ronde « Stérilisation juvénile féline » de 2017

L'édition de cette brochure fait suite aux recommandations établies lors de la table ronde sur la stérilisation juvénile féline, parrainée par le CNPA, qui avait réuni douze experts vétérinaires.

«La stérilisation chirurgicale est le seul moyen permanent connu pour réduire significativement le nombre des portées non désirées chez le chat, et donc les abandons comme les euthanasies pour «indésirabilité». Un chat stérilisé court beaucoup moins de risques d'être abandonné qu'un chat entier.

L'âge de la stérilisation de convenance repose souvent sur des coutumes ou des idées reçues à propos de l'anesthésie ou des conséquences physiopathologiques d'un tel acte en période pré-pubertaire. Avant l'âge de 7 semaines et 700 gr de poids, les craintes des praticiens à ce propos restent fondées. Au-delà de 8 semaines, la réalisation de la stérilisation chirurgicale juvénile féline est possible en toute sécurité et apporte au niveau individuel (diminution de l'incidence des tumeurs mammaires, de la malpropreté, de l'agressivité intra-spécifique) comme au niveau de la collectivité, de nombreux avantages en termes de bien-être, avec une meilleure qualité de la relation entre le chat et sa famille, et une diminution des abandons.»

Abandons actifs de chatons et négligence conduisant les chats à l'errance

Environ 85.000 chats, laissés errants ou sans domicile fixe en grande partie, sont recueillis par les fourrières et par les refuges, dont une majorité est jeune (moins de 6 mois) ; seul un sur dix est identifié et réclamé par son propriétaire. Les autres sont, au mieux placés depuis la fourrière vers les refuges, en fonction de leur capacité, ou malheureusement euthanasiés. Ces jeunes chats errants, trouvés sur la voie publique, sont souvent issus d'une première portée «surprise», non désirée. L'arithmétique féline est implacable, 1+1 = 5 et +, ce que beaucoup de propriétaires n'anticipent pas, se laissant déborder.

Une proposition pragmatique

Loïc Dombreval, député, président du groupe d'études «Condition animale» à l'Assemblée nationale, a exprimé notamment auprès des représentants du ministère de l'Agriculture son souhait de voir la stérilisation des chats rendue obligatoire en France comme elle l'a été chez nos voisins belges et comme l'est déjà l'identification. Il s'est également déclaré favorable à la création d'un fonds de soutien au plus démunis afin qu'ils puissent apporter les soins nécessaires à leurs animaux. Ce fonds pourrait être alimenté par un prélèvement sur les activités commerciales liées à l'animal.

Bien-être animal : un engagement national

Bruno Ferreira, Directeur Général de l'Alimentation, est venu rappeler que le soutien du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation apporté à cette initiative du CNPA s'inscrivait pleinement dans le cadre de la stratégie du gouvernement en faveur du bien-être des animaux et notamment de son axe contre l'abandon des animaux de compagnie. Il a salué l'investissement des membres de l'association et rappelé que c'est bien chaque propriétaire d'animal de compagnie qui prend la responsabilité de lui apporter les meilleurs soins et que cette responsabilité doit toujours être rappelée.

Les membres du CNPA se réjouissent de l'accueil favorable de cette brochure et souhaitent que sa large diffusion contribue à un changement des mentalités et surtout des pratiques afin que par une stérilisation précoce des chatons, collectivement, associations de protection animale, vétérinaires, éleveurs, autorités et tous les propriétaires de chats nous puissions enfin agir efficacement contre ce fléau de l'abandon des chats en France.

* Extrait de la Déclaration Internationale des Responsabilités envers les chats de l'association iCatCare, <https://icatcare.org/declaration>, reproduite en page 6 et 7 de la brochure

Contact presse : Anne-Claire Gagnon
laclledeschats@orange.fr